

DÉCISION ST 2024/34
**Approuvant le contrat d'entretien préventif des matériels
de sécurité incendie « BAES »**

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT, la nécessité de mettre en place un contrat d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie des blocs de secours des bâtiments communaux

CONSIDÉRANT, la proposition de la société SIIDEF

D É C I D E

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société SIIDEF, sise 2 chemin de Lardy 91790 BOISSY SOUS SAINT YON, un contrat d'entretien préventif des matériels de sécurité incendie « Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité »

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme de 4 ans ferme à compter du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2028.

Le contrat est conclu pour un montant de 1 885€ HT annuel soit 2 262€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 31 avril 2024

Karl DIRAT

Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.